



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/531

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 19 octobre 2023 de l'entreprise GFC sise 59 impasse Kipling – Pôle mixte du Capitou à 83600 – FREJUS et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise GFC effectuera des travaux de ravalement des façades des écoles Giono et Daudet, entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 26 janvier 2024.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le stationnement sur 4 places situées rue du Pré des Aires le long de l'école Giono sera interdit et réservé aux besoins du chantier.

Article 3 :

En raison de la fête de la châtaigne qui se déroulera le dimanche 29 octobre 2023, les 4 places réservées devront impérativement être libérées ce jour pour permettre l'installation des stands.

Article 4 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Article 5 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise GFC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 20 octobre 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

